

## INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FCP « EXPERTISE STRATEGIC »

ISIN :	Part C	FR0014002RJ5
--------	--------	--------------

Paris, le 31 mai 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « EXPERTISE STRATEGIC » et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, le détail de la prochaine opération relative à ce FCP dont nous assurons la gestion.

### 1. L'OPERATION

Nous vous informons qu'il a été décidé d'apporter les modifications suivantes au FCP :

#### - **Mise à jour des adresses des dépositaire, conservateur, valorisateur et centralisateur**

Les nouvelles coordonnées postales de CACEIS Bank sont :

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

#### - **Modification de la devise de libellé de l'indice S&P500**

L'indice S&P500 libellé en USD (ticker Bloomberg SPTR500N) est remplacé par le même indice S&P500 mais libellé en EUR (ticker Bloomberg SPTRNE) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### - **Mise à jour des informations relatives à la prise en compte de critères ESG**

Les dispositions relatives à la prise en compte de critères ESG et aux risques de durabilité sont mis à jour en page 5 et 10 du prospectus du FCP. En particulier, dans la mesure où le FCP ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »), le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents du FCP avec le Règlement Taxonomie est de 0%.

- **Mise à jour des dispositions relatives aux commissions de surperformance (mécanisme High-on-High)**

Les dispositions relatives aux commissions de surperformance sont mises à jour pour intégrer les derniers développements réglementaires. Le FCP applique un mécanisme dit « High-On-High » (HOH) qui autorise la Société de Gestion à prétendre à des commissions de surperformance uniquement si les conditions cumulatives suivantes sont satisfaites :

- la performance du FCP est positive au titre de l'exercice concerné ;
- le FCP surperforme son objectif de performance au titre de l'exercice concerné ;
- la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée ;
- toute sous-performance du FCP par rapport à son objectif de performance est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans glissants. De ce fait, si une année de sous-performance est observée au cours de la première période de cinq ans et qu'elle n'est pas rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de cinq ans maximum s'ouvre à partir de ladite année de sous-performance.

- **Précisions quant aux modalités de rémunération du Conseiller du FCP, i.e. la société EXPERTISE PATRIMONIALE**

Dans le prospectus, il est désormais indiqué que le Conseiller est amené à percevoir, de la part de la Société de Gestion, une rétrocession sur les frais de gestion financière du FCP perçus par la Société de Gestion (cette rétrocession est de 22,22% maximum par an) ainsi que, le cas échéant, une partie des frais de gestion variables du FCP (cette rétrocession est de 50% maximum par an de la commission de surperformance).

Ces modifications interviendront le **1<sup>er</sup> juin 2022**. Elles n'entraîneront ni frais spécifiques, ni modification de la stratégie ou encore de l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) de votre fonds.

## **2. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER**

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION. Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



**Sébastien GRASSET**  
Membre du Directoire  
Directeur de l'Asset Management